

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : Brigitte AGENHEN, Charlotte BOUCOURT, Christelle BRIANT, Dominique CHAMBON, Xavier COLOT, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Nadine LECOMTE, Roger LUBASZKA, Michel MAUGER, Christine PAOLOZZI, Dominique PAOLOZZI, Xavier POULAIN, Christophe TURGIS

Membres excusés : 0

Membres votants : 15

Membres représentés : 0

Présidence : Michel MAUGER
Secrétaire : Evelyne HUROT

OBJET : DÉLÉGATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

1. La politique de défense

Les correspondants défense informent les citoyens de leur commune sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Cette information porte sur l'ensemble des actions et des évolutions du ministère de la défense dans sa mission principale

(défense des intérêts nationaux, protection et sécurité des populations, engagements des forces en opérations extérieures) et dans sa contribution à la mise en œuvre des politiques publiques.

Le correspondant défense peut s'appuyer sur un double réseau à l'échelle du territoire. La Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) organise ce maillage au niveau national. Localement, le correspondant défense peut compter sur deux relais complémentaires : le délégué militaire départemental (DMD) et le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN (Institut des hautes études de la défense nationale).

- Le délégué militaire départemental (DMD) représente le ministère des Armées. À ce titre, il est le représentant du responsable de la zone territoriale militaire à laquelle il est rattaché géographiquement (l'officier général de zone de défense ou OGZD).
- Le référent « correspondant Défense » de l'Union-IHEDN, membre de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) est chargé de promouvoir l'esprit de défense et de sécurité et de développer le lien armée-Nation au sein des communes et collectivités.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense avait souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

2. Le parcours de citoyenneté

Il comprend :

- L'enseignement de défense à caractère pluridisciplinaire délivré, en liaison avec l'Education Nationale, en classes de 3^{ème} et de 1^{ère} (dans le cadre des cours d'éducation civique, juridique et social et d'histoire-géographie notamment) ;
- Le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)
Les correspondants défense veillent à informer les citoyens, en particulier les jeunes, sur l'obligation de recensement à 16 ans, qui permet la convocation à la JAPD mise en place lors de la professionnalisation des armées ;

3. La mémoire et le patrimoine

Alors que la France est un pays en paix, l'information et la sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire du pays constitue une priorité.

Le protocole culture-défense signé en septembre 2005 par le ministre de la Défense et le ministre de la Culture et de la communication a pour objectif de mieux faire connaître aux Français le patrimoine dont le ministère de la défense a la responsabilité, ainsi que le rôle constant que l'institution joue dans la cohésion de la Nation.

